



République Française
VILLE DE STE-MARIE-AUX-MINES
68160

Affaire suivie par :
Mme MARCO

68160 Sainte-Marie-aux-Mines,

le 17/10/2022

Référ. : BM/LL

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du 28 Septembre 2022 à 19 H 00 à l'Hôtel de Ville - Salle des Séances.

Etaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire :

Les Adjoints,

Mme Camille IMHOFF
M. Niels KRUGER
Mme Nathalie ROUSSEL (à partir de la
délibération)

Les Conseillers Municipaux,

M. Gérard FREITAG
Mme Gwenaëlle GAGUECHE
M. Thomas GOETTELMANN
M. Thierry DUNNBIER
Mme Magali PENSIER
Mme Nadège FLORENTZ
M. Alain JACQUINEZ
M. Louis BERGER
Mme Sabah LAURITO
Mme Adeline LE CAER
M. Daniel GERBER
M. Hugues BERSON
Mme Adèle MARCHAL
M. Eric FREYBURGER
Mme Lubisa IDOUX

Assistai(en)t également,

Mme Blandine MARCO, Directrice Générale des Services

Absents excusés :

Mme Gaëlle SKOCIBUSIC,

Adjointe au Maire ayant donné procuration à Mme Noëllie HESTIN. Maire

M. Osdine MERBARKI,

Adjoint au Maire ayant donné procuration à Mme Magali PENSIER, Conseillère Municipale Déléguée

M. Mickaël MERCIER,

Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Louis BERGER, Conseiller Municipal Délégué

M. Thomas RUSTENHOLZ,

Conseiller Municipal ayant donné procuration à Mme Camille IMHOFF, Adjointe au Maire

Mme Marianne MARAFIOTI,

Conseillère Municipale Déléguée, ayant donné procuration à Mme Nadège FLORENTZ, Conseillère Municipale Déléguée

M. Mustafa ADAM,

Conseiller Municipal ayant donné procuration à Mme Adeline LE CAER, Conseillère Municipale

Mme Christelle SCHMIDT,

Conseillère Municipale Déléguée, ayant donné procuration à M. Thomas GOETTELMANN, Conseiller Municipal

M. Philippe AALBERG,

Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Gérard FREITAG, Conseiller Municipal Délégué

M. Johann WEILLER,
Mme Samia NEDJAR,

Conseiller Municipal ayant donné procuration à
Mme Lubisa IDOUX, Conseillère Municipale
Conseillère Municipale

ORDRE DU JOUR

- 210/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 211/ Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2022
- 212/ Gratifications des stagiaires de l'enseignement
- 213/ Délibérations sur les emplois de la collectivité
- 214/ Subvention aux associations - Salon photo
- 215/ DSP Fourrière Automobile - Avenant à la convention
- 216/ Tarifs des services publics - Délivrance d'entrées gratuites pour la piscine
- 217/ Rapport sur l'eau
- 218/ Implantation d'antenne relais téléphonique plan News Deal Mobile
- 219/ Implantation d'antenne relais téléphoniques Hivory (SFR)
- 220/ Echange de parcelles forestières - M. ENJALBERT
- 221/ Acquisition d'une parcelle au lieu dit « Haycot » et établissement de servitude de passage
- 222/ Validation du programme d'action du GERPLAN 2022 de Sainte-Marie-aux-Mines
- 223/ Vente de l'Ecole d'Echery
- 224/ Point sur les décisions prises à la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 225/ Divers

Mme la Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.

POINT N° 210

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Maire expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Mme Adèle MARCHAL pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 211

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 21 JUILLET 2022

Mme IDOUX souhaite préciser qu'un aucun moment elle n'insulte la famille de Mme la Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 212

GRATIFICATION POUR STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

Madame la Maire, au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles [L 612-11](#), et [D 612-56](#) à [D 612-60](#) du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ;

CONSIDERANT QUE les trajets effectués par les stagiaires accueillis au sein d'un organisme de droit public entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de formation en milieu professionnel ou de stage sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents publics fixées par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement.

CONSIDERANT QUE le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur

CONSIDERANT QUE le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

- **DECIDE** de fixer le montant horaire de la gratification due au stagiaire de plus de 2 mois à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale. Ce taux suivra l'évolution de la réglementation des textes en vigueur,

- **INDIQUE** que le stagiaire bénéficiera d'une prise en charge partielle de ses titres d'abonnement sur présentation de justificatif, du remboursement de ses frais dans le cadre d'une mission et de l'accès aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil,
- **PRECISE** que le montant de la gratification à verser ne fera pas obstacle à un éventuel remboursement de frais en matière de restauration, d'hébergement ou de transport,
- **PRECISE** que toutes les modalités seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 213

DELIBERATION REPRENANT L'ENSEMBLE DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE A COMPTER DU 01/10/2022

Mme le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Considérant que la réglementation lors de la nomination d'un agent, impose de mentionner dans l'arrêté ou le contrat, la délibération créant le poste,

Considérant que les anciennes délibérations sont pour la plupart caduques car ne faisant pas l'objet d'une description suffisamment explicite de la nature de l'emploi et de ses modalités de recrutement,

Considérant les demandes de la trésorerie et de la préfecture à ce sujet,

Madame la Maire propose à l'assemblée de régulariser cette situation en adoptant une délibération reprenant l'intégralité des emplois à pourvoir pour la commune qui permettra de repartir sur une base saine.

Elle précise également que cette délibération annule et remplace toutes les autres délibérations prises précédemment.

Elle explique que la présente délibération reprend, pour chaque filière, l'ensemble des postes existants, ou à créer, avec comme date d'entrée en vigueur le 01/10/2022.

Sont mentionnés pour chaque emploi (un emploi pouvant correspondre à plusieurs postes) :

- l'intitulé du poste
- le type d'emploi
- la catégorie hiérarchique
- le(s) cadre(s) d'emploi du poste
- le(s) grade(s) du poste
- le nombre de poste(s) prévu(s)
- le nombre d'heures du poste
- la référence à l'article lorsque le poste peut être pourvu par un contractuel
- la nature des fonctions
- le niveau de formation initiale
- le niveau de rémunération

Madame la Maire indique que le tableau des effectifs fera l'objet d'une mise à jour et qu'il sera soumis à l'avis du Comité technique lors de la prochaine réunion.

Pour les postes à créer, non existants et non pourvus actuellement, l'autorité territoriale sera chargée de procéder à la déclaration de la création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la délibération et ses annexes reprenant l'ensemble des emplois de la collectivité à compter du 01/10/2022, pour tous les emplois permanents de la commune.

PRECISE que cette délibération annule et remplace toutes les autres délibérations qui ont pu être prises concernant des emplois permanents.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Délibération adoptée pour 24 voix pour et 3 abstentions (M. FREYBURGER, Mme IDOUX, M. WEILLER).

Mme IDOUX : l'énoncé qui fixe la rémunération n'est pas assez clair car il ne permet pas de savoir exactement sur quel grade et quel échelon l'agent est recruté. Souhaiterait une communication plus précise notamment concernant le recrutement du poste de chargée de communication.

Mme la MAIRE : ce tableau a été repris car il s'agit de le mettre à jour suite aux demandes des services de l'Etat qui nous sollicitent automatiquement sur la délibération créant le poste ; or la plupart du temps nous ne pouvons transmettre la délibération car ces emplois ont été créés depuis de nombreuses années et les pratiques étaient différentes.

Ce document a également été réalisé de manière à ne pas bloquer les futurs recrutements. Les emplois peuvent ainsi être pourvus par des personnes de niveaux et de catégorie d'emplois différents.

Celui concernant le poste de chargé de communication a déjà fait l'objet d'une délibération, le recrutement ayant eu lieu sur la catégorie d'emploi A.

POINT N° 214

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - SALON PHOTO

Lors du vote du budget le 13 avril 2022, une subvention a été attribuée à l'association JAVA pour l'organisation du salon photo 2022 pour un montant de 2 000 €.

Cette manifestation sera finalement organisée par l'association du Festival de la Photographie en Val d'Argent (AFPVA) créée le 08/09/2022

Il convient donc d'attribuer cette subvention à l'association du Festival de la Photographie en Val d'Argent en lieu et place de l'association JAVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de transférer la subvention initialement accordée à l'association JAVA à l'association du festival de la Photographie en Val d'Argent, organisatrice du salon photo. Le montant reste inchangé soit une subvention de 2 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. FREYBURGER : qu'en est-il de la gratuité d'occupation des salles par les associations locales 1 fois par an mis en place par la municipalité précédente. En effet, l'obligation pour les associations d'avoir un SSIAP lors de la manifestation pèse lourdement sur leurs finances.

Si la collectivité met en place la gratuité des bâtiments, il semble normal que les conditions de sécurité qui y sont liées en fassent partie. Aussi, les frais des SSIAP devraient être pris en charge par la commune pour soutenir la manifestation.

M. BERGER : quand les tarifs ont été voté il n'y avait pas la contrainte du SSIAP et les tarifs n'ont pas bougés.

Mme la Maire : les tarifs ont été voté précédemment et la gratuité pour les associations y figure.

La difficulté vient du fait que le personnel qualifié à la ville à la formation SSIAP est de moins en moins nombreux et ils ne peuvent pas être continuellement disponibles (nécessité d'un SSIAP à Val Expo mais aussi au théâtre dorénavant).

La subvention votée tient compte de la part nécessaire au paiement des SSIAP. Et dans le cas présent, puisqu'il s'agit d'une manifestation culturelle, l'association a également le soutien financier de la Communauté de Communes.

Le rôle de la commune est d'accueillir la manifestation sur son territoire et participer aux frais de fonctionnement. Et si l'association est en difficulté elle peut revenir vers la mairie mais cela ne semble pas être le cas.

POINT N° 215

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE AUTOMOBILE

Par délibération n° 180 en date du 13 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public entre la Ville de Sainte-Marie aux Mines et la société Hiltenfinck automobiles services.

Par courrier en date du 19 juillet 2022, la Préfecture du Haut-Rhin nous demande de lister sur ladite convention les différents tarifs à la charge des usagers tels que définis dans la délibération.

Il convient d'établir un avenant dans ce sens (avenant présenté en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant présenté en annexe.

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 216

TARIFS DES SERVICES PUBLICS - DELIVRANCE D'ENTREES GRATUITES POUR LA PISCINE

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 a approuvé les tarifs des services publics 2022.

Lors de manifestations sportives ou culturelles, la municipalité souhaite mettre en place la délivrance d'entrées gratuites pour la piscine.

ENTENDU le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la délivrance d'entrées gratuites pour la piscine sous forme de tickets issus de carnets à souche.

CHARGE Madame la Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 217

QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 218

IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS TELEPHONE PLAN NEWS DEAL MOBILE

Contexte national :

Avec la récente signature de deux arrêtés ministériels, 608 nouveaux sites, jusqu'alors non couverts ou mal couverts en téléphonie mobile, seront desservis par la 4G au plus tard dans 24 mois.

Pour résorber la fracture numérique et assurer une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement a engagé depuis 2018, en partenariat avec les opérateurs, un plan baptisé New Deal mobile, doté de plusieurs milliards d'euros d'investissement. Récemment, les arrêtés du 21 décembre 2021 et du 16 février 2022 sont venus renforcer le déploiement du dispositif.

Source www.economie.gouv.fr/new-deal-mobile-plus-600-nouveaux-sites-4g-zone-rurale#

Contexte local :

Aux suites d'une réunion avec la CEA, plusieurs zones ont été identifiées « zones blanches » de couverture téléphonique sur Sainte Marie aux Mines et des priorités de couvertures ont été définies en fonction des habitations et des routes concernés, les secteurs retenus dans ce plan sont les suivants :

Les Bagenelles / Petite Lièpvre

Pour le moment un site pouvant accueillir une antenne téléphonique est à l'étude à proximité du chalet du club vosgien, cette implantation permettrait également de couvrir le site avec un paratonnerre. Persiste un problème de transmission par réseau de fibre optique. Un point de vigilance sera porté sur l'impact visuel et paysager.

Fertrupt / Bourgonde

Pour le moment une étude d'implantation d'antenne téléphonique est en cours chemin des Crinolines, elle est en attente de validation radio.

Petit-Haut

A ce jour, la société « Hivory » se charge de la prospection pour l'implantation d'antenne téléphonique et un premier lieu peut être validé, c'est celui du Petit Haut à proximité directe du réservoir communal. Après débat lors de la commission espaces naturels du 20 septembre 2022, l'avis est favorable sous réserve d'obtenir le meilleur loyer pour la location annuelle d'une surface d'environ 100m² de la parcelle forestière N° 53 cadastrée section B n° 2543.



LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur proposition de la commission « Espaces Naturels »,

APPROUVE le projet « News Deal Mobile » et l'implantation d'une antenne relais sur le site du Petit Haut parcelle forestière N° 53 cadastrée section B n° 2543 pour améliorer la couverture téléphonique de la Ville de Sainte Marie aux Mines.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

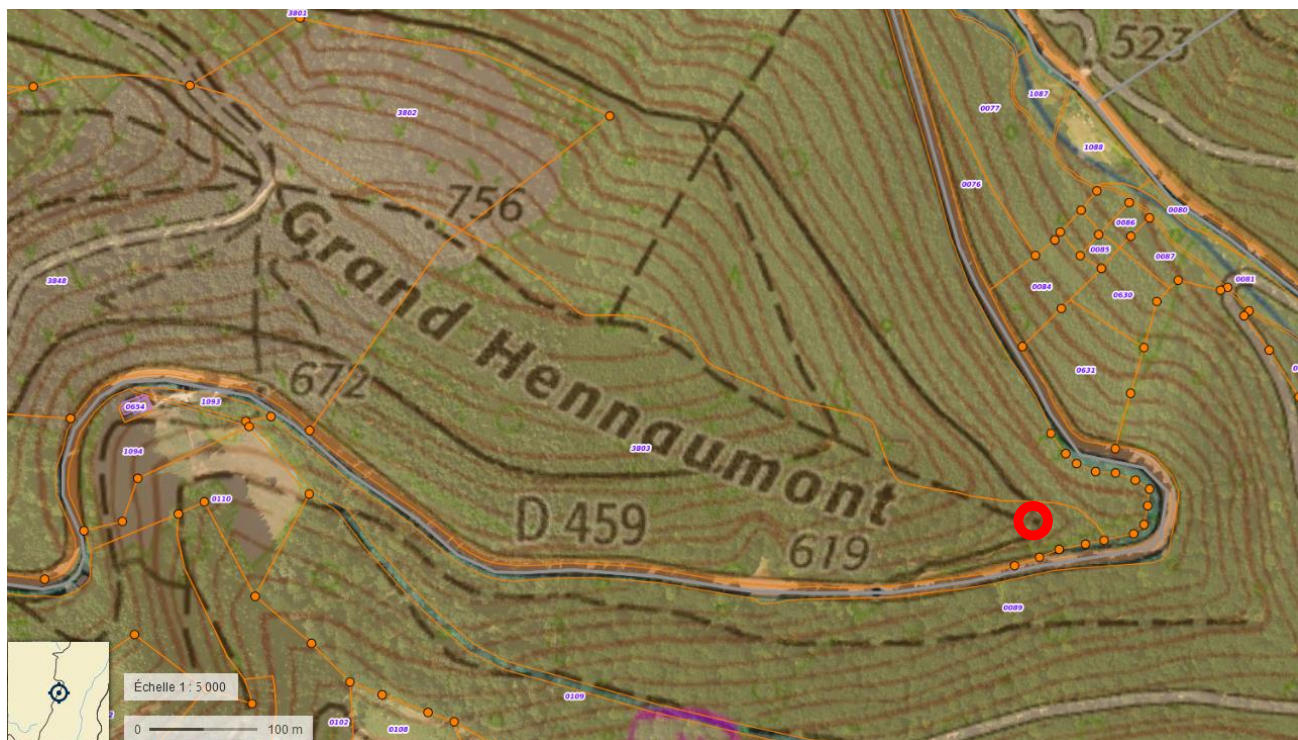
Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 219

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS TELEPHONIQUE « HIVORY » (SFR+BOUYGES)

Contexte :

La ville de Sainte Marie aux Mines a été sollicité par la société « Hivory » pour l'implantation d'une antenne relais téléphonique sur le secteur du Col de Sainte Marie aux Mines. Le lieu retenu serait la parcelle forestière N° 29 cadastrée 3801 et 3803 lieu-dit Grand Hennaumont.



Le loyer annuel serait ajusté en fonction du nombre d'opérateur, selon la proposition ci-dessous :

		Montant du loyer annuel
Palier 1	1 Opérateur**	Loyer Palier 1 = 3000,00 €
Palier 2	2 Opérateurs	Loyer Palier 2 = 6000,00 €
Palier 3	3 Opérateurs	Loyer Palier 3 = 9000,00 €
Palier 4	4 Opérateurs	Loyer Palier 4 = 12000,00 €
Palier IOT - PMR	Nouvel acteur IOT - PMR***	+ 250 € /an / Acteur

* Loyer Palier 1, Loyer palier 2, Loyer palier 3 et Loyer Palier 4 sont les montants de loyers actualisés à la date de l'installation effective du nouvel Opérateur entrant hébergé sur les infrastructures du PRENEUR. Le PRENEUR informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, le PROPRIETAIRE de la date d'installation effective du nouvel Opérateur.

Si un Opérateur cesse d'occuper les Lieux loués, peu importe la cause du départ de cet Opérateur, le loyer versé au PROPRIETAIRE sera le loyer mentionné au rang inférieur.

** Les sites mutualisés dit de « Ran sharing » (« un partage de réseau d'accès radioélectrique qui consiste en l'utilisation commune par les opérateurs d'équipements actifs et de leurs fréquences assignées ») sont considérés comme accueillant un seul Opérateur.

*** IOT internet of things

PMR : private mobile radio

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur proposition de la commission « Espaces Naturels »,

APPROUVE le projet d'implantation d'une antenne relais pour améliorer la couverture téléphonique de la Ville de Sainte Marie aux Mines.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 220

ECHANGE DE PARCELLES FORESTIERES AVEC MONSIEUR JEAN-PIERRE ENJALBERT

Madame la Maire expose :

La ville de Sainte Marie aux Mines avait été sollicitée par M. ENJALBERT en 2012 pour l'échange d'une partie de la parcelle forestière N°40 b d'une contenance égale avec les parcelles forestières privées appartenant à M. Jean-Pierre ENJALBERT situées à Saint Pierre sur l'Hâte et cadastrées section D N° 560 et 561 d'une surface de 1.798 Ha.

A l'époque la différence de valeur des bois et les facilités d'exploitation des produits étaient en faveur de la commune, aujourd'hui suites à plusieurs attaques de scolytes et d'épisodes de sécheresse sur la parcelle N° 40 b contrairement aux parcelles de forêt privée de M. ENJALBERT situées versant « froid », les conditions d'échange sont favorables à surface égale.

Madame la Maire propose donc de réaliser cet échange, sous réserve de validation des services de l'office **national des forêts**.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur proposition de la commission « Espaces Naturels »,

APPROUVE le projet d'échange d'une partie de la parcelle forestière N° 40 b appartenant à la ville de Sainte Marie aux Mines d'une contenance égale aux parcelles forestières privées appartenant à M. ENJALBERT cadastrées section D N° 560 et 561 d'une contenance de 1.798 Ha.

AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. KRUGER : précise que d'autres étapes seront nécessaires à la finalisation de ce dossier à savoir, cadastrer la parcelle, procéder à l'arpentage et distraire du régime forestier une partie de la parcelle et soumettre celle que l'on souhaite acquérir en échange.

Il indique également qu'un vestige de la guerre 14-18, non visité actuellement, est présent sur l'actuelle parcelle communale et que cela sera précisé dans l'acte notarié pour préserver ce patrimoine.

La volonté du futur propriétaire est plutôt de le valoriser par la suite.

POINT N° 221

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU DIT « HAYCOT » ET ETABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE

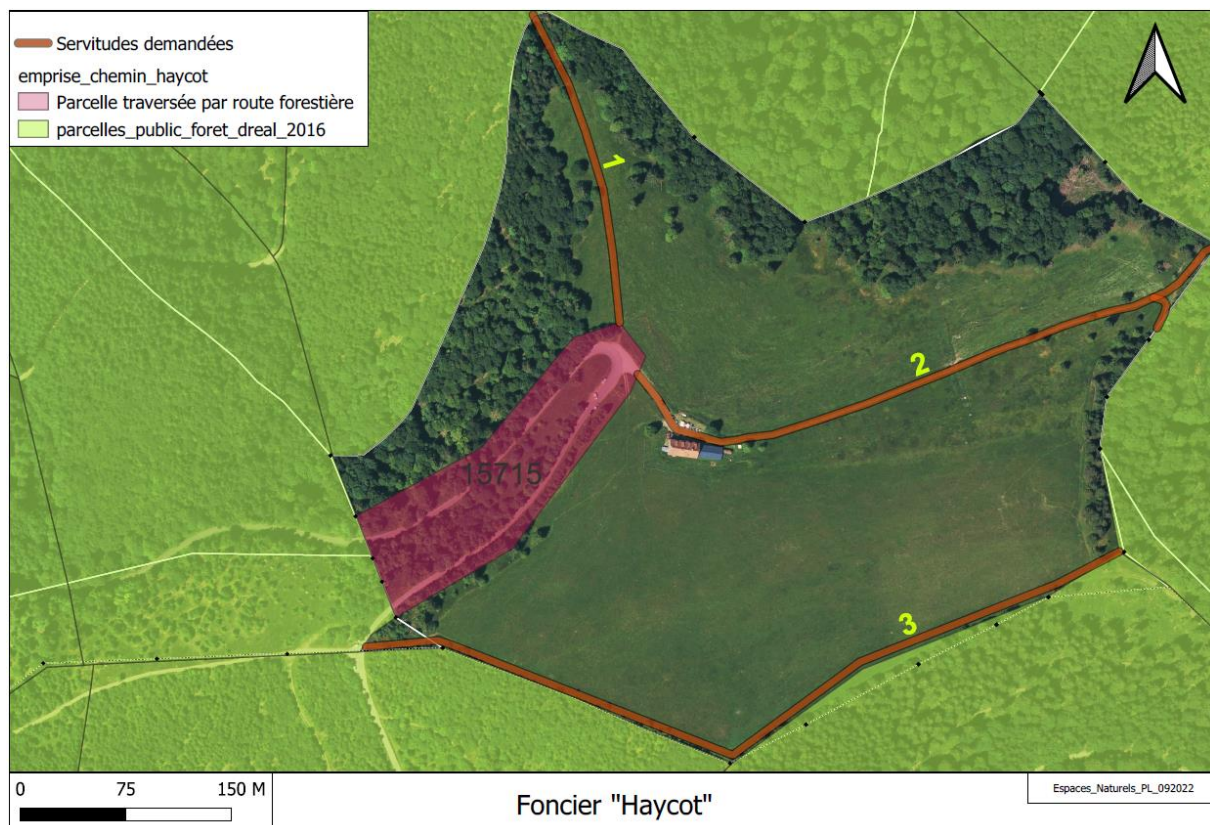
Contexte :

La ville de Sainte Marie aux Mines à été sollicitée par M.Antoine Fuhry notaire à Soultz pour obtenir des renseignements sur les servitudes de passages et d'accès à la Ferme du Haycot.

Après études du foncier, il s'avère qu'une partie de la route forestière du Haycot traverse une parcelle privée appartenant à Mme Janine LAFON.

Soumise à l'avis de la commission espaces naturels réunie le 20 septembre 2022, il est proposé de procéder aux échanges suivants :

- Acquisition de l'emprise de la route forestière et de ses abords, soit une surface d'environ 1.50ha afin de ne plus dépendre d'un accès sur terrain privé
- Demande de 3 servitudes de passage sur terrain privé pour l'exploitation forestière et les activités sportives de pleine nature quatre saisons
- Réponse positive à la demande de servitude de passage sur la route forestière du Haycot avec les restrictions hivernales liées à l'exploitation de la station de ski des Bagenelles



LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur proposition de la commission « Espaces Naturels »,

APPROUVE le projet d'acquisition d'une parcelle privée englobant une partie de la route forestière du Haycot et ses abords.

APPROUVE les servitudes de passages pour les besoins de la Ville de Sainte Marie aux Mines.

APPROUVE la servitude de passage pour les besoins de la propriété de la Ferme du Haycot liés à des restrictions hivernales et d'exploitations de la station de ski des Bagenelles.

AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M.KRUGER : ce n'est pas un chemin rural ; ce terrain s'est transformé en route forestière pour le passage du bois au fur et à mesure du temps sans pour autant créer d'obligation d'entretien. Ce chemin sert donc principalement de desserte pour la commune et les autres parcelles privées mais un bout de cette route est privé ; il convient donc de l'acquérir et d'établir des servitudes pour garantir l'accès à tous et permettre le stockage des bois en contre bas de la route. Il s'agit également pour la piste 3 de d'établir un droit puisqu'elle sert de piste de ski de fond l'hiver.

Mme la Maire : C'est également dans le cadre de la cession de la ferme du Haycot ; l'emprise qui est souhaitée par la commune autour de la route permettra le stockage de bois mais vise également à préserver une surface minimum pour un projet agricole sur la ferme du Haycot. Cette disposition est utile pour ne pas bloquer l'avenir.

POINT N° 222

VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU GERPLAN 2022 DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Madame la Maire expose :

La ville de Sainte Marie aux Mines a inscrit 5 projets au GERPLAN intercommunal 2022 :

- 1 aide au maintien d'une activité de maraichage dans le Val d'Argent sur la plateforme « énergie » de la Ville de Sainte Marie aux Mines
- 1 état des lieux du foncier agricole de la Petite Lièpvre et le repérage des enjeux de transmission
- 1 valorisation du site du « Forestum »
- 1 valorisation du site du « Brézouard »
- 1 chantier pédagogique en espaces naturels « plantation de la sainte Catherine 2021 » site de la croix de mission

Afin de compléter les dossiers de demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, le conseil municipal doit valider le GERPLAN 2022 de la ville de Sainte Marie aux Mines en complément de la délibération de la Communauté de Commune du Val d'Argent et l'autorisation de démarrage anticipé pour les plantations de la Sainte Catherine 2021 des services de la CEA.

Programmation GERPLAN 2022 CC Val d'Argent / Ville Sainte Marie aux Mines					Co-financement (en %)					Montant (en €)																			
Ord.	N° action	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Informations sur opération	Nature de la participation de la CCVA	Financement investissement						soit prévisionnel TTC		soit prévisionnel HT															
							CC	CCB	Communes	Régions	Europe	autres	CC	CCB	Commune	Régions	Associations	CC partenaire	ABM	Autres									
AXE 1 : MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE DE MONTAGNE VIVANTE ET DURABLE																													
1.2	3	Commune de Sainte-Marie-aux-Mines	Aide au maintien d'une activité de maraichage dans le Val d'Argent	Requalification paysagère et environnementale d'une parcelle communale située dans la zone de la Forge à Sainte-Marie-aux-Mines (plantation d'une haie vivec, d'arbres fruitiers et installation d'un rucher avec hâlage bois)	MO	Investissement		40%	60%				8 000 €	6 667 €		-2 667 €	6 333 €												
1.2	4	Communauté de communes du Val d'Argent / Commune de Sainte-Marie-aux-Mines	Etat des lieux du foncier agricole de la Petite Lièpvre et repérage des enjeux de transmission	Travail en lien avec la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines et Terre de Lièpvre. Recueil des caractéristiques des terroirs agricoles, élaboration d'un outil de pilotage pour visualiser les mouvements cartographiques, base de données, mise en œuvre d'une stratégie agricole et entretiens avec des agriculteurs-écobuis, les porteurs de projet et des partenaires	MO	Investissement	40%	40%	20%				10 200 €	8 500 €	4 750 €	3 400 €	2 040 €												
Total axe 1													18 200 €	15 167 €	4 750 €	6 067 €	7 373 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
AXE 2 : DOMINER, PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL																													
2.4	9	Commune de Sainte-Marie-aux-Mines	Valorisation du site du Forestum à Sainte-Marie-aux-Mines	Création d'un observatoire avec le lycée de Sainte-Marie-aux-Mines, mise en état du sentier, conception de panneaux pédagogiques	MO	Investissement		40%	60%				1 500 €	1 300 €		520 €	1 040 €												
2.8	10	Commune de Sainte-Marie-aux-Mines	Valorisation du site du Brézouard à Sainte-Marie-aux-Mines	Aménagement du sentier, installation d'un panneau de lecture paysagère et de mobilier en bois en lien avec le PngBV, le club occidant et le lycée	MO	Investissement		40%	60%				21 600 €	18 000 €		7 300 €	3 800 €											11 400 €	
2.8	11	Communauté de communes du Val d'Argent / Communes	Chantiers pédagogiques en espaces naturels	Sensibilisation des écoles du Val d'Argent aux espaces naturels, plantation d'arbres avec les enfants et installation de panneaux d'information, plantation de la Sainte Catherine	MO	Investissement		40%	60%				3 600 €	3 000 €		1 200 €	2 400 €												
Total axe 2													26 760 €	22 300 €	0 €	8 920 €	7 240 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 400 €			
Total actions transversales																													
TOTAL													44 960 €	37 467 €	4 750 €	14 987 €	14 613 €												

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur proposition de la commission « Espaces Naturels »,

APPROUVE le programme d'actions du GERPLAN 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 223

VENTE DE L'ECOLE D'ECHERY

Mme le Maire expose :

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 02 Mars dernier pour fixer le prix de vente de l'Ecole d'Echery à 200 000€.

2 porteurs de projet se sont fait connaître et ont présentés une offre dans la perspective d'acquérir le bâtiment avec le souhait de préserver le charme du bâti.

Ces projets ont été présentés en Commission Urbanisme le 26 Août dernier.

Après avis, la commission a retenu la candidature de la société Argasol, entreprise de notre territoire pour une extension de son activité. Le prix proposé est de 200 000€.

Mme la Maire précise qu'une demande de désaffectation du bâtiment est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la Commission Urbanisme et bien vivre en ville,

Vu l'avis des Domaines en date du 22/04/2022,

Sous réserve de l'acceptation de la désaffectation du bâtiment par les services de la préfecture,

DECIDE la cession du bâtiment Ecole d'Echery, sis Section AB - Parcelle n° 40 - de 15,59 ares - 48 Rue d'Untergrombach à la société ARGASOL.

DECIDE d'accepter l'offre de la société ARGASOL au prix de 200 000 €.

INDIQUE que tous les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 1 abstention (M. BERSON) et 3 contre (M. FREYBURGER, Mme IDOUX et M. WEILLER).

Mme IDOUX : évoque la commission d'urbanisme et s'interroge sur l'absence des interventions de Mme PENSIER dans le compte rendu au titre de la prise en compte de son accord pour la vente. Toutes les interventions devraient être reprises.

Elle indique qu'ils n'ont pas été associés au projet et non pas obtenu malgré plusieurs demandes, les documents factuels des 2 agences immobilières, pas plus que l'avis des Domaines.

Elle estime que le groupe minoritaire n'a pas eu suffisamment d'éléments, tant dans la transmission des informations que dans le partage des documents, pour lui permettre de donner un avis éclairé sur le sujet.

Mme IDOUX fait ensuite lecture d'une déclaration dans laquelle est mentionné qu'il aurait été bon de réunir une commission ad hoc sur ce projet permettant de discuter avec l'ensemble des porteurs de projet et des besoins de la population. Elle y fait part des réflexions du groupe minoritaire quant au choix de vendre à l'entreprise Argasol, plutôt qu'à un cabinet de kinésithérapeutes. Ce projet aurait dû rester un bâtiment public au service de la population, d'autant que l'offre médicale sur Sainte-Marie-aux-Mines est prégnante. Enfin d'autres solutions auraient pu être apportées pour accompagner le projet d'extension Argasol (à l'arrière du bâtiment existant ou bien sur le site de l'ancien DIA).

Elle met ensuite en garde contre le risque de nullité de la délibération pour non-respect de la procédure juridique (désaffectation puis déclassement d'un bien public avant la vente).

Il aurait fallu concilier les 2 projets.

Mme la Maire : si non repris dans le compte rendu c'est que les propos étaient certainement redondants comme d'autres prises de parole.

Tous les conseillers municipaux ont reçu les mêmes documents. Les 2 agences ont fixé la valeur du bien à 200 000€, largement au-dessus du prix des Domaines, et ce sont ces montants exacts, établis par les agences, qui sont mentionnés dans le compte-rendu de la commission.

En ce qui concerne l'avis des Domaines, il n'a par erreur effectivement pas été transmis dans les pièces annexes.

Mme la Maire déclare qu'à la suite de la réunion de la commission urbanisme, les élus du groupe majoritaire présents se sont posés la question de savoir si le groupe minoritaire n'avait pas 2 postures préétablies pour contrer le choix de l'équipe municipale.

Des discussions ont bien eu lieu avec la société Argasol quant à sa future implantation et sur le choix de ce lieu plus adapté. Elle souligne également que ce n'est pas au groupe minoritaire de se prononcer sur le choix de la société Argasol qui est pleinement maître de son développement économique.

Cette préférence ne limite en rien les possibilités d'implantation du cabinet de kinésithérapeutes, l'équipe municipale restant à leur écoute pour les aider à mener leur projet. Elle précise à ce sujet que le bâtiment serait en tout état de cause devenu privé et non plus public.

Les besoins évoqués dans le projet du cabinet de kinésithérapeutes ne sont pas véritablement avérés et elle mentionne que le site n'est pas réellement propice à un espace de type micro-crèche. En matière de kinésithérapeutes, après avoir évalué l'existant, contrairement à ce qui est avancé, le territoire n'est pas sous doté, mais la possibilité d'implantation future est toujours possible. Une réflexion est d'ailleurs en cours sur l'opportunité d'une maison de santé rassemblant tous les praticiens désireux de s'y installer.

Il faut préparer l'avenir mais à l'heure actuelle Sainte-Marie-aux-Mines n'est pas aux portes d'un désert médical car la ville est bien dotée, les spécialistes étant principalement les absents sur le territoire.

Enfin elle indique qu'une réunion publique a eu lieu et que la reprise du site par l'entreprise Argasol a au contraire été plutôt bien accueillie par le public.

Mme IDOUX : les propos insinuant que la posture aurait été différente si le projet des kinés avait été retenu, sont infondés car depuis le départ le groupe minoritaire estime que l'implantation d'une entreprise à cet endroit n'est pas adéquate puisqu'il s'agit d'une zone résidentielle.

M. BERSON : interroge la fermeture de l'école d'Echery. Qui l'a décidé et quand ?

Mme FLORENTZ : c'est l'inspection académique qui fait le constat que le nombre d'élèves n'est plus suffisant puis c'est la municipalité en place, puisqu'il s'agit d'une école primaire.

M. FREYBURGER : la municipalité a été contactée dès 2005 pour rassembler les 2 écoles sur le site de l'école Narbey. La résistance à la fermeture a duré pendant plus de 12 ans et en 2017, quand il n'y a plus eu qu'un seul enseignant pour une vingtaine d'enfant de 5 niveaux différents la municipalité a accepté cette fermeture.

Mme la Maire : c'est un bien inoccupé depuis 2018-2019 qui est une charge pour la collectivité.

POINT N°224

POINTS PRESENTES LORS DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- 1- Plusieurs rapports d'activités : Office du tourisme, SDEA, SMICTOM et SPL EVA
- 2- Une étude sur le renouvellement de la muséographie du parc de Tellure (validation du plan de financement)
- 3- Validation du plan prévisionnel de financement pour un tiers lieu associatif au PAAW
- 4- Portage d'une étude exploratoire au PETR Sélestat Alsace Centrale visant à la remise en service de la ligne ferroviaire entre Sélestat et Bois l'Abbesse pour du transport de passagers et éventuellement marchandises
- 5- Mise en place une aide à l'acquisition de vélo en complément des aides de l'Etat
- 6- Candidature au dispositif accélérateur de transition de l'ADEME en lien avec les autres communautés de communes du PETR Sélestat Alsace Centrale
- 7- Ouvert jusqu'au 25 Octobre : Consultation publique du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR

Mme la Maire informe l'assemblée que dorénavant, tous les conseillers municipaux de l'EPCI et non pas seulement les conseillers communautaires, seront destinataires des points à l'ordre du jour des conseils communautaires.

POINTS DIVERS

1- Question de M. FREYBURGER sur la parcelle forestière 68 bis. La méthode d'exploitation fait craindre une sous valorisation de la parcelle où étaient plantés des arbres de + de 9m à haute valeur ajoutée. L'équipe minoritaire estime qu'il s'agit d'une mauvaise gestion de la ressource économique de la commune.

Réponse : l'exploitation a été décidée par la municipalité sur proposition de l'ONF dans le cadre du Plan de relance car elle est depuis plusieurs années attaquée par le scolyte. Il s'agissait donc de couper le reste de la parcelle pour permettre de l'engrillager et de refaire une plantation diversifiée. De plus l'avenir de l'épicéa est fortement compromis. Il faut également regarder le projet qu'il y a après. Dès que M. KRUGER aura les prix ceux-ci seront communiqués.

Mme la Maire en profite pour rappeler que les questions doivent être transmises au conseil municipal 48H à l'avance afin de permettre d'apporter des réponses plus précises et éviter les débats sans fond.

2- M. BERSON : le château d'Echery est-il en vente et si oui la communauté de communes se porte-t-elle acquéreur ? point d'attrait touristique qu'il serait intéressant de remettre en valeur.

Réponse : c'est exact - à priori Jean-Marc BURRUS s'est rendu sur place - des personnes seraient intéressées - Il faut toutefois souligner que le site a fortement subi l'érosion du temps.

3- Mme IDOUX : demande des précisions sur le projet de convention d'accès au bâtiment avec Argasol en attendant les formalités administratives. La présence de voitures dans la cour laissait penser que la vente était déjà réalisée.

Réponse : permet à la société Argasol, en attendant la signature des actes notariés, de pouvoir prendre des mesures pour se projeter sur le site et établir des plans. 3 personnes disposent encore des clés pour leur accès propre : l'harmonie d'Echery, le service du patrimoine et la société Argasol.

4- Mme IDOUX : sollicite Mme IMHOFF sur la présentation du PPI mis à jour promis pour le mois de septembre avec sa perspective financière

Réponse : la prochaine commission finance a été fixée au 21 octobre dont l'objet sera le PPI.

5- Mme IDOUX : a adressé à l'ensemble des élus municipaux et des élus communautaires un projet de travail réalisé par le groupe minoritaire pour créer un boulodrome en Val d'Argent.

Réponse : sera certainement abordé lors du prochain conseil communautaire

Mme la Maire remercie la presse et l'association qui assure la bonne retransmission des conseils par écrit et visuellement ainsi que les personnes présentes.

La levée des restrictions dues au COVID est effective, mais la retransmission se poursuit car elle permet de toucher davantage d'habitants.

Personne ne demandant plus la parole Mme la Maire lève la séance à 20 h 55.

Le Secrétaire de Séance,

Adèle MARCHAL



La Maire,

Noëllie HESTIN